

Accroître l'ambition des CDN 3.0 au moyen de l'Article

Comment les gouvernements peuvent-ils aligner les marchés du carbone sur les priorités nationales afin de débloquer et catalyser l'investissement privé dans des activités d'atténuation ?

POLICY PAPER

LES PARTIES À L'ACCORD DE PARIS SONT EN TRAIN DE METTRE À JOUR LEURS CONTRIBUTIONS DÉTERMINÉES AU NIVEAU NATIONAL (CDN) POUR LA PÉRIODE 2030–2035 (DITES « CDN 3.0 »). LE PRÉSENT DOCUMENT PROPOSE DES RECOMMANDATIONS DE POLITIQUES PUBLIQUES POUR AIDER LES GOUVERNEMENTS À REFLÉTER, DANS LEURS CDN 3.0, LEUR VOLONTÉ DE PARTICIPER AUX MARCHÉS DU CARBONE PRÉVUS À L'ARTICLE 6, TOUT EN PRÉCISANT CE DONT LE SECTEUR PRIVÉ A BESOIN POUR DISPOSER D'ENVIRONNEMENTS D'INVESTISSEMENT PROPICES CONDUISANT À UNE MISE EN ŒUVRE RÉUSSIE DE L'ARTICLE 6.

AU MOYEN D'UNE PROPOSITION SIMPLE STRUCTURÉE EN TROIS BLOCS D'ÉLÉMENTS CUMULATIFS, IL S'AGIT DE RENDRE VISIBLES LES PRIORITÉS NATIONALES ET DE LES RELIER À DES OPPORTUNITÉS DE COOPÉRATION INTERNATIONALE, AFIN DE MOBILISER DES FINANCEMENTS PRIVÉS ET DE GÉNÉRER DES RÉSULTATS D'ATTÉNUATION DE HAUTE INTÉGRITÉ.

Que se passe-t-il?

Les Parties à l'Accord de Paris élaborent actuellement leurs CDN pour la période 2030–2035 (CDN 3.0), en fixant de nouveaux engagements climatiques plus ambitieux. Dans ce contexte, accroître le financement destiné à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris est essentiel. La coopération pour les marchés du carbone au titre de l'Article 6 peut jouer un rôle clé : elle incite à des investissements durables, permet des réductions et des absorptions de gaz à effet de serre plus rentables, soutient les objectifs de développement durable et contribue à combler le déficit de financement.

Bien que la date limite initiale pour la soumission des CDN 3.0 ait été fixée à février 2025, elle a été repoussée à octobre 2025 en raison des retards rencontrés par plusieurs pays dans la préparation et la soumission de leurs engagements. Ceci met en évidence les difficultés à élaborer des CDN 3.0 plus ambitieuses et réalistes dans le contexte économique et géopolitique actuel. Au 1er juillet 2025, moins de 30 pays avaient soumis leurs CDN 3.0 avec des objectifs pour 2035, et seule une minorité avait précisé leur intention d'utiliser les mécanismes de marché de l'Article 6.

De quoi a-t-on besoin?

Un signal clair des pays quant à leur intention d'utiliser les mécanismes de l'Article 6, en précisant le rôle prévu des marchés du carbone dans la mise en œuvre de leurs CDN 3.0. Il est essentiel de détailler les engagements liés aux CDN et de différencier les composantes inconditionnelles et conditionnelles, si besoin. Cette clarté aide les acteurs internationaux — y compris les bailleurs, investisseurs et développeurs de projets — de mieux comprendre quelles actions d'atténuation sont envisageables dans un cadre de coopération, et où un soutien international est nécessaire.

Il est également essentiel d'identifier les secteurs pertinents, les types d'activités et les volumes, afin d'attirer et de déployer à grande échelle l'investissement privé dans des projets d'atténuation de haute intégrité, tout en assurant la cohérence avec les politiques climatiques nationales.

Les CDN doivent clairement associer les objectifs conditionnels au financement climatique international, en présentant l'Article 6 comme un moyen concret de stimuler l'investissement privé. Ce signal stratégique améliore la crédibilité et l'efficacité des marchés du carbone dans le pays.



IETA présentera un nouveau « NDC Tracker », offrant une vision claire de la manière dont les pays abordent l'Article 6 dans leurs CDN 3.0.

Cet outil analysera et comparera les stratégies nationales au regard des blocs détaillés dans ce document, en évaluant si les pays disposent des éléments de préparation essentiels, des éléments habilitants et des éléments de mise en œuvre nécessaires pour participer efficacement à l'Article 6.

L'importance de cette démarche s'accroît à mesure que les investisseurs demandent que les résultats d'atténuation démontrent leur additionnalité et soient conformes aux composantes conditionnelles des CDN. Clarifier cette « logique d'investissement » facilite aussi la gestion des attentes. Pour les pays hôtes, l'Article 6 apparaît comme un outil pour combler les déficits de financement climatique. Pour le secteur privé, il montre concrètement comment la coopération sur les marchés du carbone peut contribuer à atteindre les objectifs nationaux. Il est important de souligner que la viabilité de l'Article 6 en tant qu'instrument de financement dépend d'une conditionnalité des CDN crédible et transparente : à défaut, il est difficile pour les marchés du carbone de contribuer à l'atteinte des objectifs et à la hausse de l'ambition, comme l'ont montré les premiers cycles d'examen techniques par des experts. Les changements transformateurs — tels que la mobilisation d'investissements, le renforcement des capacités institutionnelles et techniques, le transfert de technologies, et la mise en œuvre d'activités d'atténuation — se déroulent sur un horizon à moyen et long terme. Dans plusieurs cas, ces efforts dépassent les échéances fixées par les cycles quinquennaux des CDN.

Bien que l'atteinte d'objectifs climatiques ambitieux soit la priorité, les pays ont également besoin d'un accès précocement aux financements internationaux pour établir les bases des ambitions futures. L'Article 6 peut jouer un rôle clé à cet égard : en adoptant des approches coopératives dès maintenant, il devient possible de financer des activités fondamentales et habilitantes — telles que des portefeuilles de projets en début de développement et la préparation des systèmes nationaux — qui favoriseront des réductions d'émissions plus importantes à l'avenir.

Dans cette optique, l'Article 6 doit être considéré non seulement comme un outil de conformité mais aussi comme un moteur d'ambition durable. Attendre 2030 pour ajuster ou renforcer sa mise en œuvre pourrait retarder les flux financiers et faire perdre un temps précieux durant cette décennie cruciale. En revanche, un engagement précoce peut ouvrir l'accès au financement et générer l'élan nécessaire, permettant aux pays d'accroître leur ambition climatique au fur et à mesure que les conditions favorables se développent.

Comment avancer?

Alors que les pays se préparent actuellement à soumettre leurs CDN 3.0 avant la COP30, IETA a conçu une proposition simple en trois parties. Cette proposition vise à aider les pays à renforcer leurs CDN et à garantir une participation efficace aux mécanismes de marché dans l'Article 6.

Cette organisation en blocs cherche aussi à aider les acteurs privés et partenaires gouvernementaux potentiels à repérer des opportunités d'investissement et de coopération qui soient sûres et prévisibles.

- Bloc 1 : éléments de préparation essentiels
- Bloc 2 : éléments habilitants
- Bloc 3 : éléments de mise en œuvre

En organisant les éléments clés en trois blocs cumulatifs, cette approche facilite l'alignement entre les priorités nationales et les opportunités des marchés internationaux du carbone, créant ainsi les conditions habilitantes pour mobiliser des financements et atteindre des résultats d'atténuation de haute qualité. Les pays peuvent aborder ces composantes de manière séquentielle ou simultanée, selon leurs capacités institutionnelles, leur cadre réglementaire et leur expérience antérieure.

En commençant par le Bloc 1 et en avançant vers les Blocs 2 et 3, les pays peuvent clarifier leurs démarches pour mobiliser plus de financements via l'Article 6. Cela leur permettra de soutenir leurs objectifs de leurs CDN — et d'augmenter progressivement leur ambition climatique, en accord avec l'Accord de Paris.

Concrètement, les CDN doivent aller au-delà d'engagements généraux : elles doivent préciser comment la coopération à travers les marchés internationaux du carbone s'intègre aux stratégies climatiques nationales pour mettre en œuvre l'Article 6 de manière efficace et encourager l'investissement dans le pays. En utilisant cette approche en trois blocs, les gouvernements peuvent plus facilement définir les étapes concrètes pour améliorer la qualité de leurs CDN et envoyer des signaux clairs à tous les acteurs du marché. De leur côté, le secteur privé peut mieux localiser les opportunités et déterminer quelles conditions sont nécessaires pour assurer la réussite des activités et leur financement conformément à l'Article 6.

Éléments de préparation essentiels – signaux minimaux de participation (Bloc 1) Il s'agit des éléments indispensables qu'une CDN doit comporter pour être prise en compte dans les mécanismes de coopération de l'Article 6. Ils indiquent qu'un pays a franchi les premières étapes vers la participation au marché. Sans eux, il est peu probable que des partenaires publics ou des acteurs privés s'engagent, ou que leur participation soit couronnée de succès.

Éléments habilitants – renforcer la confiance pour la coopération (Bloc 2) Ce bloc rassemble des éléments témoignant d'une maturité institutionnelle, d'une transparence accrue et d'une cohérence des politiques. Ils démontrent la capacité d'un pays à participer à des transactions de marchés du carbone à haute intégrité et à gouverner des interactions complexes entre politiques publiques et parties prenantes.

Éléments de mise en œuvre – débloquer l'investissement et passer à l'échelle (Bloc 3) Ce dernier bloc reflète un niveau avancé de préparation permettant la pleine mise en œuvre des activités relevant de l'Article 6. Ces mesures visent à émettre des signaux politiques forts, à assurer la sécurité juridique, à renforcer la confiance des investisseurs et à clarifier l'opérationnel. Les pays à ce stade sont perçus comme des partenaires crédibles et attractifs pour une coopération de long terme et pour l'investissement privé.

Éléments de préparation essentiels – signaux minimaux de participation (Bloc 1)

- Communiquer explicitement l'intention d'utiliser les mécanismes de l'Article 6, en précisant si le pays souhaite être acheteur, vendeur ou les deux.
- Définir les objectifs d'atténuation, en indiquant s'ils reposent sur des actions nationales ou internationales (pour les acheteurs), et s'ils sont inconditionnels ou conditionnels à l'obtention d'un financement international (pour les vendeurs). En cas d'objectif combiné, préciser les volumes rattachés à chaque volet (en tonnes absolues de GES équivalent ou en pourcentage par rapport à une ligne de base), leur articulation et les termes de la conditionnalité. Décomposer les engagements de la CDN fournit aux parties prenantes la clarté nécessaire pour identifier quelles activités sont ouvertes à l'Article 6.
- Préciser le montant du financement, le renforcement des capacités et/ou le soutien technologique nécessaires pour atteindre tout objectif conditionnel de la CDN, y compris la part prévue via l'Article 6.
- Identifier les secteurs et activités d'atténuation susceptibles être prioritaires par le financement de l'Article 6, en expliquant comment et pourquoi ils contribuent à atteindre les objectifs climatiques nationaux sur la période actuelle de la CDN, ainsi qu'à long terme. Cela peut se faire via une liste positive d'activités ou en se référant au cadre national de l'Article 6.
- Quantifier et réserver un budget carbone ou une trajectoire d'émissions compatible avec la CDN pour les autorisations de l'Article 6. Cela permet d'envoyer des signaux clairs et précoces aux investisseurs et aux développeurs. Les pays acheteurs peuvent indiquer la quantité d'ITMO qu'ils prévoient d'acquérir sur une période précise, tandis que les pays vendeurs peuvent estimer la quantité d'ITMO à émettre sans risque de survente.

Éléments habilitants – renforcer la confiance pour la coopération (Bloc 2)

- Mettre en place des dispositifs institutionnels et des cadres juridiques pour permettre les activités relevant de l'Article 6, y compris une législation carbone lorsque nécessaire, avec une répartition claire des responsabilités entre organismes et institutions. Étant donné que l'adoption de nouveaux instruments juridiques peut prendre du temps et être fortement politisée, les pays peuvent s'appuyer sur des lois et mandats existants pour établir un cadre initial.
- Établir des systèmes robustes de comptabilisation et de suivi des ITMO pour suivre les émissions, les résultats d'atténuation, les transferts internationaux et les ajustements, conformément aux règles de l'Article 6. Plusieurs options existent pour répondre à ces exigences, telles que les registres fournis par le Secrétariat de la CCNUCC, diverses institutions multilatérales et des prestataires privés. L'intégration des registres nationaux au Climate Action Data Trust (CAD Trust) augmente considérablement l'accessibilité, la transparence et la qualité des données.
- Sélectionner, si nécessaire, des pays partenaires pour établir des échanges. Alors que les premières formes de coopération reposaient sur des accords bilatéraux entre un pays acheteur et un pays vendeur, il est également possible d'autoriser et d'utiliser des ITMO de manière unilatérale pour mettre en œuvre une CDN ou pour d'autres objectifs d'atténuation, comme CORSIA.
- Définir des règles d'éligibilité pour les programmes d'accréditation, ainsi que pour les standards et méthodologies. Le choix de ces standards et méthodologies est souvent influencé par les pays acheteurs, mais pas toujours. Il peut se baser sur la création d'un nouveau programme d'accréditation (comme le Mécanisme de Crédit Conjoint – JCM), l'adoption de méthodologies spécifiques à chaque cas (par exemple, en Suisse), l'utilisation de programmes d'accréditation indépendants (tel que CORSIA, à Singapour), ou encore le recours au nouveau Mécanisme de Crédit de l'Accord de Paris (PACM).
- Aligner les activités prévues à l'Article 6 avec d'autres instruments nationaux de tarification du carbone et d'échange, comme les taxes carbone ou les systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQUE/ETS).
- Identifier les besoins en renforcement des capacités ainsi que les partenaires afin de renforcer les capacités institutionnelles, juridiques et techniques nécessaires pour une participation de haute intégrité aux marchés du carbone, notamment en dehors des ministères et organismes directement impliqués dans le processus de la CCNUCC.
- S'engager précocement dans des activités de petite taille, des environnements de test (sandboxes) ou des projets pilotes qui offrent des opportunités d'apprentissage et soutiennent le développement des capacités.
- Assurer un suivi des progrès dans la mise en œuvre de l'Article 6 et des infrastructures de marché connexes, y compris l'architecture institutionnelle, les réglementations nationales et les politiques publiques, ainsi que les prochaines étapes prévues, le cas échéant.

Éléments de mise en œuvre – débloquer l'investissement et passer à l'échelle (Bloc 3)

- Développer des stratégies de partage des bénéfices afin d'assurer que toutes les parties prenantes tirent avantage de leur participation à l'Article 6. Ces stratégies peuvent inclure :
 - la distribution des résultats d'atténuation entre le pays hôte, le développeur/acheteur et les autres acteurs impliqués ;
 - la fixation de périodes d'accréditation plus courtes que le cycle de vie de l'activité ;
 - des redevances et prélèvements liés aux autorisations et transferts d'ITMO ;
 - le réinvestissement des ressources dans d'autres actions d'atténuation et d'adaptation.
- Définir des procédures claires pour autoriser les approches coopératives et la délivrance de Lettres d'Autorisation (LoA) pour les activités, en incluant des formulaires, modèles, critères de décision, délais indicatifs, ressources juridiques et procédures pour d'éventuelles modifications ou révocations. Il est crucial que les pays hôtes définissent les conditions de modification ou de révocation des LoA ainsi que les impacts pour les acteurs du marché du carbone et la comptabilité nationale.
- Mettre en place des processus clairs pour satisfaire aux obligations de rapportage, notamment : la publication des LoA ; la soumission à la CCNUCC du Rapport initial (IR) et du Format électronique convenu (AEF) annuel ; l'intégration des activités relevant de l'Article 6 dans le Rapport biennal de transparence (BTR) ; et toute autre exigence de rapportage fixée au niveau national.
- Intégrer les activités et transferts liés à l'Article 6 dans les stratégies de développement à faibles émissions à long terme (LT-LEDS) afin que leur impact dépasse le cadre du cycle actuel de la CDN et s'inscrive dans la durée. Cette vision de long terme est essentielle pour financer des projets de grande envergure et transformateurs, qui pourraient nécessiter la génération d'ITMO sur plusieurs cycles de CDN pour assurer leur viabilité économique, tout en mobilisant des instruments financiers appropriés.
- Instaurer un suivi permanent pour identifier les principaux obstacles — juridiques, institutionnels, techniques, financiers et autres — à l'expansion des marchés du carbone, et élaborer des solutions correspondantes.



IETA

Contact us
info@ieta.org

Headquarters
Grand-Rue 11
CH-1204 Genève
Switzerland
+41 22 737 05 00

Brussels
Rue du Commerce
Handelsstraat 123
1000 Brussels Belgium
+32 2 893 02 39

Washington
1001 Pennsylvania Ave. NW
Suite 7117
Washington, DC 20004
+1 470 222 IETA (4382)

Toronto
180 John Street
Toronto, ON M5T 1X5

Singapore
62 Ubi Road 1 #04-24 Oxley
Bizhub 2
Singapore 408734

IETA also has
representation in: Brazil,
China, Colombia, Japan,
and the UK.

ieta.org